

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-101-2023

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAU DANS LE BOURG DE VILLENEUVE DE MEZIN SUR LA COMMUNE DE LANNES.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC)

Considérant que la commune de Lannes Villeneuve-de-Mézin souhaite entreprendre des travaux d'aménagement suite aux infiltrations d'eau dans le bourg de Villeneuve-de-Mézin.

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Lannes Villeneuve-de-Mézin ont pour projet de réaliser des travaux d'aménagement suite à des infiltrations d'eau dans le bourg de Villeneuve-de-Mézin.

La communauté de communes Albret Communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Lannes Villeneuve-de-Mézin.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir le pluvial sous-terrain et le revêtement en béton désactivé, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux d'aménagement de voirie, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie dans la convention comme suit :

Villeneuve de Mézin - Travaux suite aux infiltrations d'eau

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Travaux de voirie	5 533,20 €	5 533,20 €	
Mise en œuvre d'un béton désactivé	2 100,00 €	224,00 €	1 876,00 €
Travaux pluvial sous-terrain	1 725,00 €		1 725,00 €
TOTAL HT	9 358,20 €	5 757,20 €	3 601,00 €
TVA	1 871,64 €	1 151,44 €	720,20 €
TOTAL TTC	11 229,84 €	6 908,64 €	4 321,20 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			4 321,20 €
Reste à charge		6 908,64 €	4 321,20 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement dans le bourg de Villeneuve-de-Mézin à Lannes et de préciser que le projet entériné par la mairie de Lannes Villeneuve-de-Mézin sera respecté

Article 2 : De préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 3 : De préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, - 3 JUL. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI




Publié le : - 4 JUL. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.